

# TEMPS DE TRAVAIL : LA FRANCE SOUS LA PRESSION DE L'EUROPE !



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

MAI 2015

La France est à nouveau contrainte de modifier le décret 2002-1279 suite au recours initié par le SCSI et son travail obstiné, depuis 7 ans, afin de faire respecter la législation et la réglementation relatives au temps de travail. La DRCPN a présenté au SCSI, dans la précipitation, une ébauche de textes qui seront soumis à la Commission Européenne, le 20 mai.

**Pour l'heure, l'administration envisagerait, par décret, de transposer la directive européenne comme suit :**

- Une durée hebdomadaire (40H30 pour le CC), pour chaque période de 7 jours, heures supplémentaires comprises, ne pouvant excéder 48H00 en moyenne sur une période d'un semestre de l'année civile ;
- Le respect des 11H00 consécutives de repos journalier au minimum par 24H00 ;
- Le repos hebdomadaire de 24H00 auxquelles peuvent s'ajouter les 11H00 de repos quotidien.

**LA DRCPN A ÉVOQUÉ LES POINTS SUIVANTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE :**

- **Le décompte effectif du temps de travail réalisé** par les cadres actifs de la police nationale (CC, CCD). Ainsi, l'outil GEOPOL sera généralisé à toutes les directions d'emploi ;
- La garantie de prises de périodes équivalentes de repos compensateurs en cas de repos quotidien ou hebdomadaire réduits ou supprimés ;
- La sensibilisation des chefs de service en matière de suivi et de contrôle du temps de travail ;
- Le remplacement de la latitude opérationnelle par un nouveau dispositif permettant aux officiers d'être autonomes dans la gestion de leur temps de travail sans avis préalable du chef de service .

*Après un dialogue social défaillant, la DRCPN ne nous a présenté qu'un projet de décret et non l'ensemble des textes exigés par l'Europe... D'ores et déjà, le SCSI compte sur les engagements verbaux de la DRCPN pour que les textes d'application soient conformes à la préservation de la santé au travail des agents.*

**TROP DE ZONES D'OMBRE SUBSISTENT. LE SCSI RÉITÈRE SES PROPOSITIONS POUR SÉCURISER LE QUOTIDIEN DES OFFICIERS :**

- **Réduction de la période de référence de 6 mois, beaucoup trop longue. Celle-ci conduit à un lissage ne tenant pas compte de la pénibilité, des risques professionnels et des pics d'activité de notre métier ;**
- **Respect d'une compensation de durée équivalente pour les reports de repos y compris sur les jours fériés, les permanences et les rappels inopinés ;**
- **Augmentation sensible du nombre de postes de chefs de service ;**
- **Suppression de la notion d'intérim au premier jour du 7<sup>e</sup> mois ;**
- **Déplafonnement des règles d'alimentation du CET.**

En tout état de cause, les textes qui concerneront l'ensemble des personnels de police seront présentés au comité technique ministériel puis devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État.

**LE SCSI POURSUIT SON ACTION :**

**LE TEMPS DE TRAVAIL DES OFFICIERS ET DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE DOIT ÊTRE RECONNU .**

*METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR !*